



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2026.03.2

du Conseil municipal du 20 mars 2026

Détermination du nombre d'adjoints au Maire de Versailles. **Mandature 2026.**

Date de la convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 20 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Tess RENDINA-MANCUSO
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, Mme Murielle KERZEHRO.

Absents excusés:

Mme Wallerand DUBECQ (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-2 et L.2122-1 à L.2122-2-1 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.16 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire) ;

Vu la délibération n° D.2026.03.01 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire pour la mandature 2026.

-
- Conformément aux dispositions précitées, le corps municipal de chaque commune se compose de conseillers municipaux, du Maire et d'un ou plusieurs adjoints.

Le Code général des collectivités territoriales précise, dans ses articles L.2122-2 et L.2122-2-1, que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil municipal de Versailles étant de 53 membres, le nombre maximum d'adjoints maximum à élire est fixé au nombre de 15.

Par ailleurs, l'article L.2122-2-1 ouvre la possibilité, dans les communes de 80 000 habitants et plus,

de dépasser la limite précitée de 30 %, en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal : au maximum, 5 adjoints supplémentaires pourraient donc être élus.

- Compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, de fixer à 15 le nombre d'adjoints pour cette nouvelle mandature 2026, comme il est d'usage à la ville de Versailles. Ce choix s'explique également par le fait d'avoir habituellement un adjoint en charge de la concertation et des conseils de quartier.

Dans une délibération subséquente, le Conseil municipal élira les adjoints et les conseillers avec délégations spéciales. Puis un arrêté du Maire viendra préciser le contour de leurs délégations de fonctions et de signatures. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de fixer à 15 le nombre d'adjoints au Maire de la ville de Versailles pour la mandature 2026, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix , 4 abstentions (Monsieur Olivier DE LA FAIRE, Madame Marie SEZNEC, Monsieur Steven LAFOSSE-MARIN, Madame Alaïs SEGUY-COULON.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.